

Modèle de Contrat de Franchise

CONTRAT DE FRANCHISE

Entre :

(Nom du Franchiseur),

(Société/Entreprise),

(Adresse),

(N° de téléphone),

E-mail :

(ci-après dénommé "le Franchiseur")

Et :

(Nom du Franchisé),

(Société/Entreprise),

(Adresse), (

N° de téléphone),

(E-mail)

(ci-après dénommé "le Franchisé")

Préambule :

Le Franchiseur a développé un concept commercial spécifique comprenant des produits/services, une marque, et un savoir-faire. Le Franchiseur souhaite étendre son réseau par l'intermédiaire de franchisés indépendants.

Le Franchisé souhaite exploiter le concept commercial du Franchiseur en vertu des termes et conditions définis dans le présent contrat.

Article 1 : Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels le Franchiseur accorde au Franchisé le droit d'exploiter son concept commercial.

Article 2 : Droits et Obligations du Franchiseur

2.1 Licence de Franchise Le Franchiseur accorde au Franchisé le droit d'utiliser la marque, le logo, le savoir-faire, et les méthodes de gestion.

2.2 Formation et Assistance Le Franchiseur fournira une formation initiale au Franchisé et un soutien continu en termes de marketing, de gestion, et de technique.

2.3 Approvisionnement Le Franchiseur s'engage à fournir les produits nécessaires à l'exploitation de la franchise aux conditions définies dans le contrat.

Article 3 : Droits et Obligations du Franchisé

3.1 Utilisation de la Marque Le Franchisé utilisera la marque et le concept du Franchiseur exclusivement dans le cadre de la franchise.

3.2 Respect des Normes Le Franchisé s'engage à respecter les normes de qualité, de service, et de gestion définie par le Franchiseur.

3.3 Rapports d'Activité Le Franchisé fournira au Franchiseur des rapports réguliers sur l'activité commerciale, les ventes, et les performances financières.

Article 4 : Territoire Le Franchisé est autorisé à exploiter la franchise dans le territoire suivant : (Description du territoire géographique).

Article 5 : Durée du Contrat Le présent contrat est conclu pour une durée de (Durée en mois/années), à compter de la date de signature. Il pourra être renouvelé par accord écrit entre les Parties.

Article 6 : Conditions Financières

6.1 Droits d'Entrée Le Franchisé paiera au Franchiseur des droits d'entrée de (Montant) à la signature du contrat.

6.2 Redevances Le Franchisé versera au Franchiseur une redevance mensuelle de (Montant ou pourcentage du chiffre d'affaires) pour l'utilisation de la marque et le soutien continu.

6.3 Publicité Le Franchisé contribuera au fonds de publicité commun à hauteur de (Montant ou pourcentage du chiffre d'affaires).

Article 7 : Égalité de Genre

7.1 Formation et Sensibilisation : Il est crucial que toutes les parties prenantes, y compris les employés, les gestionnaires et les partenaires commerciaux, soient formées aux principes d'égalité de genre et de non-discrimination.

7.2 Surveillance et Évaluation : Les entreprises doivent mettre en place des systèmes de surveillance et d'évaluation pour s'assurer que les clauses d'égalité de genre sont respectées et mises en œuvre efficacement.

7.3 Mécanismes de Recours : Des mécanismes de recours clairs et accessibles doivent être établis pour permettre aux individus de signaler des violations des clauses d'égalité de genre et de discrimination.

Article 8 : Résiliation

8.1 Résiliation par le Franchiseur Le Franchiseur peut résilier le contrat en cas de manquement grave du Franchisé à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant (Délai en jours).

8.2 Résiliation par le Franchisé Le Franchisé peut résilier le contrat en cas de manquement grave du Franchiseur à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant (Délai en jours).

Article 9 : Confidentialité Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations relatives au concept commercial, aux méthodes de gestion, et aux secrets commerciaux obtenues dans le cadre du présent contrat.

Article 10 : Clause de Non-Concurrence Pendant la durée du contrat et [Durée] après sa résiliation, le Franchisé s'engage à ne pas exploiter une entreprise concurrente ou similaire à celle du Franchiseur dans le territoire défini.

Article 11 : Force Majeure Les Parties ne pourront être tenues responsables en cas d'inexécution de leurs obligations résultant d'un événement de force majeure tel que défini par la législation en vigueur.

Article 12 : Résolution des Litiges En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du (Lieu).

Article 13 : Dispositions Générales

13.1 Modification du Contrat Toute modification du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

13.2 Nullité Partielle Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

13.3 Droit Applicable Le présent contrat est régi par le droit (pays).

Fait à (Lieu), le (Date)

Le Franchiseur

(Nom)

(Signature)

Le Franchisé

(Nom)

(Signature)